

Compte rendu de la séance

du mardi 16 avril 2019

Date de convocation 09/04/2019

Présents : Max GUIPAUD, Robert CINQ, Alain BRUYERE, Franck SANSUS, Laurence RIVIERE, Frédéric BOYER, Philippe PIETRAVALLE, Françoise GARRIGUES

Absents représentés : Cédric LOUBET par Laurence RIVIERE, Éric SICARD par Max GUIPAUD

Absents: Chantal CADAUX, Yvette CROUZET, Thierry GRIFFEL, Mélinda LABEUCHE.

Secrétaire(s) de la séance: Robert CINQ

Ordre du jour:

- Création de parc solaire coopératif
- Convention Plateformes Marchés publics - Association des Maires et Elus locaux du Tarn
- Rénovation thermique des logements communaux conventionnés (Demande de subventions...)
- SIVOM : Reste crédit agricole
- SAEF : Modifications des statuts
- Vote du taux des taxes communales pour l'année 2019
- Vote des attributions de subventions pour les associations
- Vote du Budget Communal de PUYBEGON pour 2019
- Vote du Budget Assainissement de PUYBEGON pour 2019
- Fête du Village
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Création d'un parc solaire coopératif (DE 2019 008)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur la création d'un parc solaire coopératif de Pascal BERNAD. Il en présente le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve à l'unanimité la création du parc solaire coopératif.

-Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Pascal BERNAD et son ou ses coopérateurs.

Convention avec l'association des maires pour les marchés publics (DE 2019 009)

Monsieur le Maire expose :

L'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn (ADM) a bien pris la mesure de l'impact qu'impose aux collectivités l'administration électronique et la dématérialisation en général et plus particulièrement celles des marchés publics.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche, l'ADM a fait le choix d'étoffer ses services et de créer un pôle numérique.

L'ADM propose un nouveau service, une plateforme pour les marchés publics qui servira également de profil acheteur.

L'ADM met à disposition des Elus du Tarn cette plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics, habilitée, afin que la collectivité puisse faire ses consultations en conformité avec le Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire précise que l'ADM propose les tarifs suivants :

Nombre de marchés (sur une année calendaire)	Cotisation annuelle	Chaque publication : MAPA et/ou procédure formalisée
1 à 5	50 euros	30 euros
6 à 10	100 euros	30 euros
11 et +	150 euros	30 euros

Certificat de cryptage 12 euros /an

Monsieur le Maire ajoute que l'ADM propose la signature d'une convention dans laquelle sont précisées les conditions et les modalités de fonctionnement de la « plateforme marchés publics » ainsi que sa durée, savoir : 1 an à compter de sa signature avec reconduction tacite par période d'une année calendaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention « Plateforme Marchés Publics » avec L'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la convention telle que proposée par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-après dénommée : «Plateforme marchés publics», telle que proposée par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

ADOPTE à l'unanimité,

Remboursement des parts sociales Crédit Agricole - Syndicat des 7 communes du canton de Graulhet (DE 2019 010)

Pour rappel :

- Par délibération du 21/06/2018, le syndicat des 7 communes du Canton de Graulhet a statué sur la répartition du passif et de l'actif du syndicat suite aux décisions de sa dissolution.

- Par délibération du 01/06/2019 la commune de Briatexte a validé les conditions de liquidation du syndicat des 7 communes du canton de Graulhet.

Il s'avère que le montant du remboursement des parts sociales du Crédit Agricole détenues par les communes membres du syndicat des 7 communes du canton de Graulhet n'a pas été celui escompté. Ce dernier est de 1473.19 € au lieu de 1478.76 € initialement prévu.

Les communes recevront respectivement les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

	BRIATEXTE	BUSQUE	GRAULHET	MISSECLE	MOULAYRES	PUYBEGON	ST GAUZENS	TOTAL
Répartition des parts sociales du CA	246,21 €	143,59 €	491,74 €	59,74 €	138,71 €	155,71 €	237,49 €	1 473,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la répartition du remboursement des parts sociales du Crédit Agricole détenues par les communes membres du syndicat des 7 communes du canton de Graulhet conformément au tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (DE 2019 011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois sis à Rivières (81). Il en présente les motivations et précise que les délégués ont adopté ces modifications à l'unanimité Il en donne lecture.

Vu la délibération du SMAEPG approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 20 février 2019,

L'article 5211-17 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au delà de ce délai. Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SMAEPG invite les conseils municipaux à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité les modifications des statuts présentées,
- Adopte les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIAEPG.

Vote du taux des taxes communales (DE 2019 012)

Après concertation, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à l'année 2019.

Les Taxes	Ancien Taux	Nouveau Taux	Observations
Habitation	6.74 %	6.74 %	pas de changement
Foncier bâti	11.94 %	11.94 %	pas de changement
Foncier non bâti	67.97 %	67.97 %	pas de changement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité VALIDE cette proposition.

Subventions versées aux associations (DE 2019 013 à 020)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions des associations citées ci-dessous.

Après étude de leurs bilans financiers de l'année 2018, de leurs budgets prévisionnels 2019 ainsi que des manifestations ou activités prévues pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale Loisir Pétanque Puybegon : 800 €

Culture et Loisirs : 1250 €

Souris Puybegonnaise : 400 €

Les 3 clochers : 1000 €

Pieds Begon : 500 €

Mutuelle Coup dur : 30 €

ASBriatextoise Foot : 260 €

ADMR briatexte : 200 €

Age d'Or briatexte : 80 €

Amicale des Pompiers de Graulhet : 50 €

Association des parents d'élèves du RPI de Briatexte-St Gauzens-Puybegon : 200 €

Anciens combattants : 50 €

Croix Rouge : 100 €

Gymnastique Briatextoise : 300 €

Vote du BP Commune 2019 (DE 2019 021)

Le Maire présente le rapport suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Puybegon pour l'année 2019, présentée par son Maire,

Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 531 750.81 Euros

En dépenses à la somme de : 531 750.81 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	79 440.00

012	Charges de personnel, frais assimilés	120 320.00
014	Atténuation de produits	70 855.00
65	Autres charges de gestion courante	31 720.00
66	Charges financières	1 300.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
022	Dépenses imprévues	11 841.92
023	Virement à la section d'investissement	75 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 199.90
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		397 176.82

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	10 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	29 400.00
73	Impôts et taxes	135 187.00
74	Dotations et participations	104 714.00
75	Autres produits de gestion courante	40 000.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 813.91
002	Résultat de fonctionnement reporté	76 061.91
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		397 176.82

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	6 000.00
2046	Subventions d'équipements versées	15 632.00
21	Immobilisations corporelles	6 000.00
23	Total opérations équipements	58 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 300.00
020	Dépenses imprévues	1 818.99
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 813.91
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	29 509.09
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		134 573.99

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fond divers	17 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	29 509.09
13	Subventions d'investissements	4 865.00
16	Emprunt	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
20	Immobilisations corporelles	
021	Virement de la section de fonctionnement	75 000.00

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 199.90
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		134 573.99

Vote du BP Assainissement 2019 (DE 2019 022)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget d'assainissement de Puybegon pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 121 449.19 Euros
En dépenses à la somme de : 121 449.19 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	48 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 000.00
014	Atténuation de produits	0.00
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00
66	Charges financières	0.00
67	Charges exceptionnelles	21 000.00
022	Dépenses imprévues	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	11 660.44
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 096.75
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		97 757.19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	14 100.00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	0.00
75	Autres produits de gestion courante	14.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	234.37
002	Résultat de fonctionnement reporté	83 408.82
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		97 757.19

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	13 000.00
23	Immobilisations en cours	4 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
020	Dépenses imprévues	957.63
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	234.37
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		23 692.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 660.44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 096.75
001	Solde d'exécution section investissement	9 934.81
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		23 692.00

Demande de fonds de concours programme TEPcv(DE 2019 023A)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de 3 logements communaux conventionnés PALULOS.

Au fil des locataires et des locataires, il ressort que des travaux de rénovation énergétique s'imposent dans les 3 logements, afin de réaliser des économies d'énergie, plus particulièrement sur la période hivernale.

Pour ce faire, la commune a mandaté un bureau d'étude afin de réaliser un audit énergétique.

Cet audit préconise le remplacement des menuiseries, l'installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur dans les pièces de vie, la pose de panneau rayonnant dans les chambres et une amélioration de la ventilation.

A l'issue de ces travaux, chaque logement bénéficiera d'un gain énergétique de plus de 35% et 2 logements seraient en classe B, 1 en C.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réaliser l'ensemble des travaux.

Plusieurs devis ont été demandés afin d'estimer de coût des travaux par poste.

Ventilation: ETS BASTIE coût HT	1 860.00€
Menuiserie: SARL TERRAL, coût HT	4 548.85€
Chauffage: ETS BASTIE, coût HT:	15 992.99€
Audit énergétique: EFFITECHNIQUE	1 230.00€
TOTAL DES TRAVAUX:	23 631.84€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , décide de:

*Mandater le Maire pour:

- solliciter le fonds de concours au titre de la TEPCV à la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET
- donner pouvoir au Maire de passer tout acte nécessaire à l'octroi de la subvention.

Plan de financement de cette opération:

Fonds de concours de la communauté d'agglomération de 37.5%

Soutien à l'amélioration et à la rénovation de logements locatifs à vocation sociale des communes et des intercommunalités de la REGION 25%

Autofinancement

Demande de soutien à l'amélioration et à la rénovation de logements locatifs à vocation sociale auprès de la Région(DE 2019 024A)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune est propriétaire de 3 logements communaux conventionnés PALULOS.

Au fil des locataires et des locataires, il ressort que des travaux de rénovation énergétique s'imposent dans les 3 logements, afin de réaliser des économies d'énergie, plus particulièrement sur la période hivernale.

Pour ce faire, la commune a mandaté un bureau d'étude afin de réaliser un audit énergétique.

Cet audit préconise le remplacement des menuiseries, l'installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur dans les pièces de vie, la pose de panneau rayonnant dans les chambres et une amélioration de la ventilation.

A l'issue de ces travaux, chaque logement bénéficiera d'un gain énergétique de plus de 35% et 2 logements seraient en classe B, 1 en C.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réaliser l'ensemble des travaux.

Plusieurs devis ont été demandés afin d'estimer de coût des travaux par poste.

Ventilation: ETS BASTIE coût HT	1 860.00€
Menuiserie: SARL TERRAL, coût HT	4 548.85€
Chauffage: ETS BASTIE, coût HT:	15 992.99€
Audit énergétique: EFFITECHNIQUE	1 230.00€
TOTAL DES TRAVAUX:	23 631.84€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , décide de:

*Mandater le Maire pour:

- solliciter le fonds de concours au titre de la TEPCV à la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET

- donner pouvoir au Maire de passer tout acte nécessaire à l'octroi de la subvention.

Plan de financement de cette opération:

REGION 25%

Fonds de concours de la communauté d'agglomération 37.5%

Autofinancement

République Française
Département du Tarn - Arrondissement : CASTRES
COMMUNE DE PUYBEGON

LISTE DE PRESENCE

Date de la convocation: 9 avril 2019

NOM	FONCTION	SIGNATURE
GUIPAUD Max	Maire	
CINQ Robert	Adjoint Au Maire	
BRUYERE Alain	Adjoint Au Maire	
SANSUS Franck	Adjoint Au Maire	
RUAULT Cédric	Adjoint Au Maire	Excusé
RIVIERE Laurence	Conseillère Municipale	
CADAUX Chantal	Conseillère Municipale	Absente
BOYER Frédéric	Conseiller Municipal	
LABEUCHE Mélinda	Conseillère Municipale	Absente
LOUBET Cédric	Conseiller Municipal	Représenté par RIVIERE Laurence
GRIFFEL Thierry	Conseiller Municipal	Absent
PIETRAVALLE Philippe	Conseiller Municipal	
GARRIGUES Françoise	Conseillère Municipale	

SICARD Éric	Conseiller Municipal	Représenté par GUIPAUD Max
CROUZET Yvette	Conseillère Municipale	Absente

Elu secrétaire de séance : Robert CINQ